

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1633/SG/CG portant modification de la composition de la Commission spéciale de retrait des permis de conduire

n° 1633/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de publication
23 octobre 1968

Numéro JO
n° 22 du 12/11/1968

Date du numéro
12 novembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

la Commission spéciale prévue à l'article 129 de la délibération portant réglementation de la circulation routière dans le Territoire Français des Afars et des Issas, dite < Commission des retraits de permis de conduire > comprend : — le Ministre des Travaux publics et du Port ou son représentant ; — le Chef du District de Djibouti ou son représentant ; — le Commandant de Gendarmerie ou son représentant ; — le Commissaire central de Police ou son représentant ; — le Directeur des Travaux publics ou son représentant ; — un représentant des Syndicats des taxis ; — un représentant des Automobiles clubs : — un usager de la route désigné par la Chambre des Députés. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées. .